# **MEMORIAL**

# Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

# Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1181 11 novembre 2003

# SOMMAIRE

Adlerfinanz S.A., Luxembourg	Luxembourg Marine Services S.A., Luxembourg.	56647
Alliance Immobilière du Luxembourg S.A., Luxem-	Luxury Service Home S.A., Rombach-Martelange	56657
bourg 56684	Mana Holding S.A., Luxembourg	56678
Ambiance Habitat, S.à r.l., Luxembourg 56651	Mangusta S.A., Luxembourg	56675
Arizona Lounge, S.à r.l., Luxembourg 56686	Marcon S.A., Maritime Construction, Luxem-	
Arquinos AG, Luxembourg 56674	bourg	56676
Asie-Orient, S.à r.l., Wiltz 56648	MCS Finance S.A., Luxemburg	56666
Belconnfin S.A., Luxembourg 56680	McKesson International Holdings IV, S.à r.l., Lu-	
Belle Mode S.A., Schifflange	xembourg	56663
Belle Mode S.A., Schifflange 56677	MVP S.A., Luxembourg	56670
Chanago S.A., Luxembourg 56667	Optique Steffen Bereldange, S.à r.l., Bereldange.	56642
Codena S.A.H., Luxembourg 56683	Palitana S.A.H., Luxembourg	56655
Colonnade Holdco N° 3, S.à r.l., Luxembourg 56659	Palitana S.A.H., Luxembourg	56656
D.E.H. Holdings, S.à r.l., Luxembourg 56658	Pamela Shipping S.A., Luxembourg	56675
Daiwa Japan Small Equity Fund, Sicav, Luxem-	Pfizer Luxco Ventures, S.à r.l., Strassen	56657
bourg 56645	Plutonite Stone S.A., Luxembourg	56648
Delec S.A., Bascharage	Poseydon Investments S.A., Luxembourg	56674
(Les) Deux Tigres S.A., Luxembourg 56675	Premier III S.A., Luxembourg	56673
Dys Compagnie S.A., Luxembourg 56653	Prime Merchants S.A., Luxembourg	56672
Energy Systems International S.A., Luxembourg 56681	(The) Private Equity Company S.A., Luxembourg	56673
EuroCost International S.A., Luxembourg 56683	Procimbria Finance Luxembourg S.A.H., Luxem-	
Express Foto Service, S.à r.l., Echternach 56645	bourg	56656
Finluxinfo S.A., Luxembourg 56677	Profilm, S.à r.l., Luxembourg	56674
Finmac S.A., Luxembourg 56677	Richardson Investments (Roermond), S.à r.l., Lu-	
Finprint S.A., Luxembourg 56679	xembourg	56680
Fontainbleu S.A., Luxembourg 56678	Rosetta S.A., Luxembourg	56688
Freelance Vins Fins S.A., Bech 56659	S.I.E.D Recyclage S.A., Luxembourg	56688
Freeman Holding S.A., Luxembourg 56678	Socafam & Cie S.C.A., Luxembourg	56683
Frontel S.A.H., Luxembourg 56671	Société d'Investissements Textiles S.A., Luxem-	
Futura 2000 S.A., Luxembourg 56679	bourg	56671
Hirschmann International S.A., Luxembourg 56680	Synergy Holding S.A., Luxembourg	56683
Housing Invest Society S.A., Rombach-Martelange 56659	Tramacor S.A.H., Luxembourg	56682
Immo-Théâtre S.A., Luxembourg 56676	Transvalor S.A.H., Luxembourg	56681
Inotec Rohrsystem und Bau AG, Untereisenbach . 56663	Tunturyl S.A.H., Luxembourg	56682
Kudelski Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg 56682	Universal Care, S.à r.l., Luxembourg	56679
Kulm Investment S.A., Luxembourg 56670	Universal Sovereign Investments S.A., Luxem-	
Lag Group S.A., Luxembourg 56672	bourg	56673
LCF Rothschild PriFund, Sicav, Luxembourg 56644	Valcopar S.A.H., Luxembourg	56682
Locamar S.A., Luxembourg 56676	Veilles Executives S.A., Luxembourg	56652
Lovanium S.A., Luxembourg 56671	Verlutig S.A.H., Luxembourg	56681
Luxembourg Marine Services S.A., Luxembourg 56647	Versan S.A.H., Luxembourg	56681

# OPTIQUE STEFFEN BERELDANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7240 Bereldange, 18-22, rue de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 96.290.

#### **STATUTS**

L'an deux mille trois, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- OPTIS S.A., société anonyme, avec siège social à L-3318 Bergem, 7, Op Felsduerf,

représentée par un de ses administrateurs Monsieur Yves Steffen, opticien-optométriste,

Agissant tant en son nom qu'au nom et pour le compte de Madame Malou Tibor, opticienne, administratrice de la société, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bergem, le 26 septembre 2003, laquelle, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte, pour être formalisée.

La société étant valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs.

- 2.- Madame Ana Cristina Valente Simoes, opticienne-optométriste, demeurant à L-3249 Bettembourg, 1, rue J-F Kennedy,
- 3.- Monsieur Frédéric Van Waeyenberge, opticien optométriste, demeurant à L-3249 Bettembourg, 1, rue J-F Kennedy,

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

- Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de OPTIQUE STEF-FEN BERELDANGE S.à r.l.
  - Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Walferdange.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente et la représentation d'appareils et instruments optiques, l'exploitation d'un atelier optique et l'exploitation d'un centre de lentilles de contact, ainsi que toutes opérations commerciales, financières et industrielles, s'y rattachant directement ou indirectement.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

- **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt cinq Euro (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.
  - Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

- Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

- Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

- Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
  - Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.
- Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

- Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.
- Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2003.

#### Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1 OPTIS S.A., deux cent soixante-quatorze parts sociales	274
2 Madame Ana Cristina Valente Simoes, cent treize parts sociales	113
3. Monsieur Frédéric Van Waeyenberge cent treize parts sociales	113
Total: cing cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

# Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille Euro (EUR 1.000,-)

### Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- a) Madame Ana Cristina Valente Simoes, sus-nommée, gérante technique, et
- b) Monsieur Yves Steffen, sus-nommé, gérant administratif.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des gérants.

Ils peuvent conférer les pouvoirs à des tiers.

- 2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:
- L-7240 Bereldange, 18-22, rue de Luxembourg.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Y. Steffen, A.C. Valente Simoes, F. Van Waeyenberge, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, vol. 18CS, fol. 60, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 21 octobre 2003.

P. Bettingen.

(067038.3/202/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

# LCF ROTHSCHILD PRIFUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais. R. C. Luxembourg B 33.645.

\_

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 25 avril 2003

- \* L'Assemblée Générale Ordinaire décide de distribuer un dividende pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2002 s'élevant à:
  - CHF 3,- par action de la Classe B du Compartiment LCF ROTHSCHILD PRIFUND BOND (CHF)
  - EUR 4,- par action de la Classe B du Compartiment LCF ROTHSCHILD PRIFUND BOND (€)
  - USD 6,50 par action de la Classe B du Compartiment LCF ROTHSCHILD PRIFUND BOND (\$)
  - EUR 0,25 par action de la Classe B du Compartiment LCF ROTHSCHILD PRIFUND EUROPEAN EQUITIES
  - USD 0,25 par action de la Classe B du Compartiment LCF ROTHSCHILD PRIFUND USA EQUITIES
  - EUR 0,25 par action de la Classe B du Compartiment LCF ROTHSCHILD PRIFUND a UNCORRELATED (€)
  - USD 0,25 par action de la Classe B du Compartiment LCF ROTHSCHILD PRIFUND a UNCORRELATED (\$)
- EUR 0,25 par action de la sous-classe  $\in$  de la Classe B du Compartiment LCF ROTHSCHILD PRIFUND a VOLATILITY
- USD 0,25 par action de la sous-classe \$ de la Classe B du Compartiment LCF ROTHSCHILD PRIFUND a VOLA-TILITY
  - CHF 0,25 par action de la Classe B du Compartiment LCF ROTHSCHILD PRIFUND STRATEGY (CHF)
  - EUR 0,25 par action de la Classe B du Compartiment LCF ROTHSCHILD PRIFUND STRATEGY (€)
  - USD 0,25 par action de la Classe B du Compartiment LCF ROTHSCHILD PRIFUND STRATEGY (\$)
- \* L'Assemblée Générale Ordinaire décide le renouvellement des Administrateurs sortants pour une nouvelle période d'un an prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2004.
- \* L'Assemblée Générale Ordinaire décide de réélire DELOITTE & TOUCHE en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour une nouvelle période d'un an prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2003.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Président du Conseil d'Administration

Claude Messulam, Directeur Général, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., Genève.

Vice-Président du Conseil d'Administration

Frédéric Otto, Directeur Général, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE.

Administrateur-Délégué

Geoffroy Linard de Guertechin, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE.

Administrateurs

- Giampaolo Bernini, Directeur Général, BANQUE DE GESTION EDMOND DE ROTHSCHILD MONACO.
- Benoît de Hults, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE.
- Bernard Schaub, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., Genève.
- Michel Lusa, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD S.A., Genève.
- Pierre-Marie Valenne, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE.

Réviseurs d'Entreprises

DELOITTE & TOUCHE, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Luxembourg, le 11 septembre 2003.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, Société Anonyme

F. Waltzing / P. Visconti

Mandataire Commercial / Sous-Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 16 septembre 2003, réf. LSO-Al02999. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(057013.3/1183/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 septembre 2003.

# **DELEC S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4940 Bascharage, 149, rue de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 86.929.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05506, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2003.

S. Delonnoy.

(067915.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

# EXPRESS FOTO SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 30A, place du Marché.

R. C. Diekirch B 93.397.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 1er octobre 2003, réf. LSO-AJ00002, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(902661.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 octobre 2003.

## DAIWA JAPAN SMALL EQUITY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 32.862.

### DISSOLUTION

In the year two thousand three, on the thirteenth of October.

Before Maître Paul Bettingen, notary public residing at Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of DAIWA JAPAN SMALL EQUITY FUND, on liquidation, having its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Reginald Neuman, notary residing thereof in Luxembourg, on the 2nd of February 1990, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 23rd of March 1990, number 91.

The company has been thrown into liquidation by deed of the undersigned notary on the 10th of September, 2002, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C of 4th November 2002, number 1577, with appointment of PricewaterhouseCoopers, having its registered office in L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, as liquidator.

The meeting is presided by Mrs. Viviane De Moreau, employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs. Anne-Pascale Deboulle, employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Caroline Oudart, employee, residing professionally in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

- I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.
- II.- As appears from the attendance list, that of 7,651 shares representing the whole capital of the corporation one share is presented.
  - III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

# Agenda:

- 1. to hear the report of the liquidator.
- 2. to receive the report of the company's auditor on the liquidation.
- 3. to give discharge to the liquidator.
- 4. to give discharge to the directors and the auditor.
- 5. to decide on the close of the liquidation.
- 6. to decide on any other business which be brought.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

### First resolution

The meeting, having taken notice of the report by the auditor-controller ERNST & YOUNG dated August, 21st, 2003, approves the report of the liquidator PricewaterhouseCoopers dated August, 20th, 2003, and the liquidation accounts.

The said reports, after signature ne varietur by the persons attending and the undesigned notary, will be attached to the present deed to be registered with it.

# Second resolution

The meeting gives full discharge to the liquidator and to the auditor-controller for the execution of their mandates.

### Third resolution

The meeting grants also discharge to the directors and the auditor in regard of the accomplishment of their mission until today.

### Fourth resolution

The meeting pronounces the closing of the liquidation.

# Fifth resolution

The Meeting decides that the accounts and other documents of the company will remain deposited for a period of five years at the former registered office of the company, and that all the sums and assets eventually belonging to share-holders and creditors who doesn't be present at the end of the liquidation will be deposed at the same former registered office for the benefit of all it may concern.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

# Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le treize octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DAIWA JAPAN SMALL EQUITY FUND, en liquidation, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 février 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 23 mars 1990, numéro 91.

La société a été mise en liquidation suivant acte du notaire soussigné en date du 10 septembre 2002, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C, du 4 novembre 2002, numéro 1577, comprenant nomination de PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, en tant que liquidateur.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Viviane De Moreau, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Anne-Caroline Deboulle, employée privée, demeurant profession-nellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Caroline Oudart, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

- I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- II.- Qu'il appert de cette liste de présence que des 7.651 actions représentant l'intégralité du capital social une seule action est représentée.
  - III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1. Présentation du rapport du liquidateur.
- 2. Approbation du rapport du réviseur à la liquidation.
- 3. Décharge à accorder au liquidateur.
- 4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 5. Clôture de la liquidation.
- 6. Décision de toutes autres démarches nécessaires.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

### Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du réviseur à la liquidation ERNST & YOUNG daté du 21 août 2003, approuve le rapport du liquidateur PricewaterhouseCoopers daté du 20 août 2003, ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du réviseur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

# Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur et au réviseur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leur mandat.

## Troisième résolution

L'assemblée donne également décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

### Quatrième résolution

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

# Cinquième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi. Signé: V. De Moreau, A.-P. Deboulle, C. Oudart, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, vol. 140S, fol. 97, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 octobre 2003.

P. Bettingen.

(066932.3/202/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

# LUXEMBOURG MARINE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl. R. C. Luxembourg B 53.040.

# EXTRAIT

Le 1<sup>er</sup> septembre 2003 s'est tenue une assemblée générale extraordinaire au siège social de la société durant laquelle les résolutions suivantes ont été prises:

#### Première résolution

Décharge pleine et entière est accordée aux commissaire aux comptes démissionnaires, à savoir: Monsieur Leo Staut au 7 juin 2001 et la société FIDUCOM S.A., au 1er septembre 2003.

# Seconde résolution

Nomme comme nouveau commissaire aux comptes, Monsieur Jules Roebben, expert comptable et réviseur d'entreprise, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme nouveau commissaire aux comptes, avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2003 pour une durée déterminée de trois ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er septembre 2003.

Pour extrait conforme

LUXEMBOURG MARINE SERVICES S.A.

Signatures

Les membres du bureau

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2003, réf. LSO-Al06245. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068088.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

## LUXEMBOURG MARINE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl. R. C. Luxembourg B 53.040.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 8 septembre 2003

Il résulte du procès-verbal de cette assemblée générale extraordinaire des actionnaires qu'à l'unanimité des voix, l'assemblée a décidé que la société est valablement engagée vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs. Par conséquent, Monsieur Raymond Van Herck, nommé en qualité d'administrateur-délégué, en date du 29 juin 2000 a dorénavant le pouvoir d'engager la société vis-à-vis des tiers, en toutes circonstances sous sa seule signature individuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 septembre 2003.

Pour extrait conforme

LUXEMBOURG MARINE SERVICES S.A.

Signatures

Les membres du bureau

Enregistré à Luxembourg, le 29 septembre 2003, réf. LSO-Al06240. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068086.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

# ASIE-ORIENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. POESIE DE CHINE, S.à r.l.).

Siège social: Wiltz, Coin rue du 31 août 1942 - rue Michel Thilges. R. C. Luxembourg B 93.417.

L'an deux mille trois, le treize octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

#### A comparu

Madame Haihong Bao, gérante, demeurant à L-4807 Rodange, 57, rue Nicolas Biever.

Laquelle comparante déclare être seule et unique associée de la société à responsabilité limitée POESIE DE CHINE, S.à r.l., avec siège social à L-4807 Rodange, 57, rue Nicolas Biever, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 2.455,

constituée par acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Wiltz, en date du 27 mai 1992, publié au Mémorial C numéro 472 du 19 octobre 1992, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 17 janvier 2002, publié au Mémorial numéro 741 du 15 mai 2002.

L'associée unique a prié le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

### Première résolution

L'associée unique décide de modifier la dénomination de la société en ASIE-ORIENT, S.à r.l.

# Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 1er des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 1 er. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ASIE-ORIENT, S.à r.l.»

#### Troisième résolution

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société de L-4807 Rodange, 57, rue Nicolas Biever à Wiltz, Coin rue du 31 août 1942 - rue Michel Thilges, et en conséquence modifie l'article 2 des statuts comme suit:

«Art. 2. Le siège social de la société est établi à Wiltz.»

#### Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de sept cent Euros (700,- EUR).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Bao, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, vol. 1405, fol. 97, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 octobre 2003.

P. Bettingen.

(066937.3/202/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

# PLUTONITE STONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur. R. C. Luxembourg B 96.284.

### **STATUTS**

L'an deux mille trois, le sept octobre.

Par-devant Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

### Ont comparu:

- 1. GRETNA OVERSEAS CORPORATED, établie et ayant son siège social à VanderpoolPlaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Roadtown, Tortola, British Virgin Islands représentée par la société CD-GEST, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, elle-même représentée par Monsieur Frédéric Collot, gérant, demeurant à Luxembourg.
- 2. SHAINA INTERNATIONAL Ltd, avec siège social à VanderpoolPlaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Roadtown, Tortola, British Virgin Islands représentée par la société CD-GEST, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, elle-même représentée par Monsieur Frédéric Collot, gérant, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

# Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PLUTONITE STONE S.A.
- Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes. La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres ou brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

### **Administration - Surveillance**

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

- Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.
- **Art. 8.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

- Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.
- Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

# Année sociale - Assemblée générale

- Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- **Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et/ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

- Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de mai à 16.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

### Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2005.

### Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. La société GRETNA OVERSEAS CORPORATED, cinq cents actions	500
2. La société SHAINA INTERNATIONAL Ltd, cinq cents actions	500
Total: 1 000 actions	1 000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

### Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

# Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à 1.500,- EUR (mille cinq cents euros).

# Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- Maître Bernard Felten, avocat, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur,
- Maître Jean-Louis Adnet, avocat, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur,
- Monsieur Frédéric Collot, comptable, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
  - 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE INTERCOMMUNAUTAIRE, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon Ier.

- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille neuf.
  - 5.- Le siège social est fixé à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Collot, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, vol. 140S, fol. 91, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Senningerberg, le 20 octobre 2003.

P. Bettingen.

(067029.3/202/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

# AMBIANCE HABITAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1726 Luxembourg, 41, rue Pierre Hentges. R. C. Luxembourg B 96.273.

### **STATUTS**

L'an deux mille trois, le douze mai.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Thibaut Lebouche, responsable commercial en immobilier, demeurant à 17, rue Gaston Dezavelle, F-57970 Montigny Les Metz,
  - 2.- Madame Valérie Descieux, décoratrice, demeurant à 17, rue Gaston Dezavelle, F-57970 Montigny Les Metz.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

- **Art. 1**er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de AMBIANCE HA-BITAT, S.à r.l.
  - Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière ainsi que la promotion immobilière.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

- **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), divisé en (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune, entièrement libérées.
  - Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

- Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- Art. 8. Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

- **Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

- **Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2003.
- Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris

jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

- Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.
- Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

# Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

1.- Monsieur Lebouche Thibaut prédit quatre-vingt dix neuf parts sociales. 99

2.- Madame Descieux Valérie, prédite une part sociale . 1

Total: cent parts sociales . 100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 12.500,- € (douze mille cinq cents euros) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

### Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de neuf cents euros (900,- €).

### Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

1. Monsieur Lebouche Thibaut, gérant technique.

La société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant.

Il peut conférer des pouvoirs à des tiers.

- 2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:
- 41, rue Pierre Hentges à L-1726 Luxembourg.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Lebouche, V. Descieux, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2003, vol. 1385, fol. 93, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 juin 2003.

P. Bettingen.

(066938.3/202/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

# **VEILLES EXECUTIVES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue. R. C. Luxembourg B 70.364.

Le bilan établi au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05575, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour VEILLES EXECUTIVES S.A.

FIDUCIAIRE FIDUFISC S.A.

Signature

(067932.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

# DYS COMPAGNIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean Pierre-Brasseur. R. C. Luxembourg B 96.286.

### **STATUTS**

L'an deux mille trois, le sept octobre.

Par-devant Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. GRETNA OVERSEAS CORPORATED, établie et ayant son siège social à VanderpoolPlaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Roadtown, Tortola, British Virgin Islands représentée par la société CD-GEST, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, elle-même représentée par Monsieur Frédéric Collot, gérant, demeurant à Luxembourg.

2. SHAINA INTERNATIONAL Ltd, avec siège social à VanderpoolPlaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, Roadtown, Tortola, British Virgin Islands représentée par la société CD-GEST S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, elle-même représentée par Monsieur Frédéric Collot, gérant, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

# Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de DYS COMPAGNIE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garantie ou autrement.

Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêt, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes. La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres ou brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

# **Administration - Surveillance**

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

- Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.
- Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Exceptionnellement le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

- Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement la signature de l'administrateur-délégué, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.
- **Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

### Année sociale - Assemblée générale

- Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire et/ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

- **Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de mai à 15.30 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.
- **Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

### Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2005.

# Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. La société GRETNA OVERSEAS CORPORATED, mille cinq cent cinquante actions	1.550
2. La société SHAINA INTERNATIONAL Ltd, mille cinq cent cinquante actions	1.550
Total: 3.100 actions	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

### Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à 1.500,- EUR (mille cinq cents euros).

### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Maître Bernard Felten, avocat, demeurant professionnellement à L-1258 Luxembourg, 2, rue Jean-Pierre Brasseur,
- La société CD-GEST, S.à r.l., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- Monsieur Frédéric Collot, comptable, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
  - 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
- CD-SERVICES, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille neuf.
  - 5.- Le siège social est fixé à L-1258 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Brasseur.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en têtes des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: F. Collot, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, vol. 140S, fol. 91, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 octobre 2003.

P. Bettingen.

(067033.3/202/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

# PALITANA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 44.748.

L'an deux mille trois, le quinze octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de PALITANA S.A., R. C. Luxembourg B N° 44.748, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 21 juillet 1993, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 492 du 20 octobre 1993.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par des résolutions prises par le conseil d'administration réuni en date du 21 mai 2001, dont un extrait du procès-verbal a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 1119 du 6 décembre 2001.

La séance est ouverte à dix-sept heures quinze sous la présidence de Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Alexia Uhl, juriste, avec adresse professionnelle au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutatrice Mademoiselle Nathalie Tibor, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les dix mille (10.000) actions de la catégorie «A» et les dix mille (10.000) actions de la catégorie «B» d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, représentant la totalité du capital social de cinq cent mille euros (EUR 500.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir, sans convocation préalable, après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant la signature des actionnaires tous représentés et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:
- 1. Réduction du capital social à concurrence d'un montant de EUR 191.750,- (cent quatre-vingt-onze mille sept cent cinquante euros) par retrait et annulation de 7.670 (sept mille six cent soixante-dix) actions de catégorie B, actions propres portant les numéros 5.001 à 12.670, rachetées par la société PALITANA S.A. en vertu d'une autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, en vue de porter le capital social de son montant actuel de EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) à EUR 308.250,- (trois cent huit mille deux cent cinquante euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions de catégorie «A» et 2.330 (deux mille trois cent trente) actions de catégorie «B» d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.
  - 2. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 308.250,- (trois cent huit mille deux cent cinquante euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions de catégorie «A» et 2.330 (deux mille trois cent trente) actions de catégorie 'B' d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

3. Annulation du surplus de valeur des 7.670 (sept mille six cent soixante-dix) actions propres rachetées par la société PALATINA S.A. et annulées, d'un montant de EUR 137.753,20 (cent trente-sept mille sept cent cinquante-trois euros et vingt cents).

L'assemblée après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

#### Première résolution

Le capital social de la Société est réduit à concurrence d'un montant de EUR 191.750,- (cent quatre-vingt-onze mille sept cent cinquante euros) par retrait et annulation de 7.670 (sept mille six cent soixante-dix) actions de catégorie B, actions propres portant les numéros 5.001 à 12.670, rachetées par la société PALITANA S.A. en vertu d'une autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, en vue de ramener le capital social de son montant actuel de EUR 500.000,- (cinq cent mille euros) à EUR 308.250,- (trois cent huit mille deux cent cinquante euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions de catégorie 'A' et 2.330 (deux mille trois cent trente) actions de catégorie 'B' d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

En conséquence, l'article 5, alinéa 1er des statuts est modifié pour avoir dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. 1**er alinéa. Le capital souscrit est fixé à EUR 308.250,- (trois cent huit mille deux cent cinquante euros) représenté par 10.000 (dix mille) actions de catégorie «A» et 2.330 (deux mille trois cent trente) actions de catégorie 'B' d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.»

### Deuxième résolution

Il est décidé d'annuler le surplus de valeur des 7.670 (sept mille six cent soixante-dix) actions propres rachetées par la société PALATINA S.A. et annulées, d'un montant de EUR 137.753,20 (cent trente-sept mille sept cent cinquantetrois euros et vingt cents).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-sept heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Hornick, A. Uhl, N. Tibor, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2003, vol. 140S, fol. 100, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2003.

A. Schwachtgen.

(067413.3/230/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

# PALITANA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 44.748.

Statuts coordonnés suivant l'acte numéro 1338 du 15 octobre 2003, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(067414.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

# PROCIMBRIA FINANCE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 47.533.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 11 juillet 2002

- La démission de Monsieur José Maria Rodriguez Valdes pour des raisons personnelles de son poste d'administrateur a été acceptée.
- Madame Gerda Jensen Olesen, administrateur, résidant au 71, Skyumvej, DK-7752 Snedsted est nommée comme nouvel administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2005.
- Les mandats d'administrateur de Messieurs Ole Torbjorn Toftdahl Olesen, Manager, résidant Parkvej 32, DK-7700 Thisted et Sven Asbjorn Toftdahl Olesen, Manager, résidant Skyumvej 71, DK-7752 Snedsted sont reconduits. Ils viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2005.

Certifié sincère et conforme

Pour PROCIMBRIA FINANCE LUXEMBOURG S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2003, réf. LSO-AJ00923. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067944.3/795/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

# LUXURY SERVICE HOME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 17C, rue des Tilleuls. R. C. Diekirch B 6.134.

\_

Le bilan et l'annexe au bilan au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2003, réf. LSO-AJ00009, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(902662.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 octobre 2003.

### PFIZER LUXCO VENTURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon. R. C. Luxembourg B 83.983.

DISSOLUTION

In the year two thousand and three, on the twenty-second of September. Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

Me Alain Steichen, lawyer, residing in 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,

acting in his capacity as attorney-in-fact of PFIZER SHAREHOLDINGS INTERMEDIATE, S.à r.l., with registered office at 283, route d'Arlon, L-8011 Strassen, Luxembourg, by virtue of a proxy given on September 18, 2003, which proxy after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall stay affixed to theses minutes to be filed with the registration authorities,

who declared and requested the notary to state that:

- 1° The Company PFIZER LUXCO VENTURES, S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée, with registered office in L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon, registered with the Luxembourg Trade Registry under the number B 83.983 hereinafter referred to as «the Company», was incorporated by deed of the undersigned notary, on October 2, 2001, published in the Mémorial C dated January 17, 2002 number 94.
- $2^{\circ}$  The corporate capital of the Company is fixed at four billion three hundred six million one hundred thirty thousand eight hundred United States dollars (USD 4,306,130,800.-) divided in eighty-six million one hundred twenty-two thousand six hundred sixteen (86,122,616) parts having a par value of fifty United States dollars (50,00 USD) each.
- 3° PFIZER SHAREHOLDINGS INTERMEDIATE, S.à r.l., prenamed, is the single owner of all the parts of the Company.
- 4° PFIZER SHAREHOLDINGS INTERMEDIATE, S.à r.l., prenamed, acting as sole partner at an extraordinary partner's meeting amending the articles of the Company declares the anticipated dissolution of the Company with immediate effect.
- 5° PFIZER SHAREHOLDINGS INTERMEDIATE, S.à r.l., appoints itself as liquidator of the Company; in its capacity as liquidator of the Company it will have full powers to sign, execute and deliver any acts and any documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this act; PFIZER SHARE-HOLDINGS INTERMEDIATE, S.à r.l. declares that all the liabilities of the Company have been settled and that the liabilities in relation with the closing of the liquidation are duly supplied with and that it irrevocably undertakes to settle any presently unknown and unpaid liability of the dissolved Company.
- 6° PFIZER SHAREHOLDINGS INTERMEDIATE, S.à r.l. declares that it has taken over all remaining assets of the Company including, but not limited to thirty-five million four hundred ninety-four thousand five hundred And one (35,494,501) Preferred/class B shares and eight million eight hundred ninety-nine thousand one hundred eighty-three (8,899,183) Preferred/class C shares of PFIZER LUXEMBOURG S.A., and that it will assume any existing debt of the Company which would not already have been settled pursuant to section 5.
- 7° PFIZER SHAREHOLDINGS INTERMEDIATE, S.à r.l. declares that the liquidation of the Company is closed and that any registers of the Company recording the issuance of parts or any other securities shall be canceled.
  - 8° Discharge is given to the four (4) members of the Board of managers of the Company.
- 9° The books and documents of the Company will be kept for a period of five years in Luxembourg at the registered office of the Company, L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

In accordance, the person appearing, acting in his said capacity, requires the undersigned notary to state the above-mentioned declarations.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, Christian name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present notarial deed.

# Follows the French version:

L'an deux mille trois, le vingt-deux septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Me Alain Steichen, avocat, résidant au 44, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de PFIZER SHAREHOLDINGS INTERMEDIATE, S.à r.l., ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-8011 Strassen, Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 18 septembre 2003, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement,

qui a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter:

- 1° Que PFIZER LUXCO VENTURES, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon, Luxembourg, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B numéro 83.983, ci-après nommée «la Société», a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 2 octobre 2001, publié au Mémorial C du 17 janvier 2002 numéro 94.
- 2° Que le capital social de la Société est fixé à quatre milliards trois cent six millions cent trente mille huit cents dollars US (4.306.130.800,- USD) divisé en quatre-vingt-six millions cent vingt-deux mille six cent seize (86.122.616) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante Dollars US (50,- USD) chacune.
- 3° Que PFIZER SHAREHOLDINGS INTERMEDIATE, S.à r.l., préqualifiée, est seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.
- 4° Que PFIZER SHAREHOLDINGS INTERMEDIATE, S.à r.l., préqualifiée, agissant comme associé unique siégeant en assemblée générale extraordinaire des associés, modificative des statuts de la Société, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.
- 5° Que PFIZER SHAREHOLDINGS INTERMEDIATE, S.à r.l. se désigne comme liquidateur de la Société; qu'en sa qualité de liquidateur de la Société elle aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte; PFIZER SHAREHOLDINGS INTERMEDIATE, S.à r.l. déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert et qu'elle s'engage irrévocablement à payer tout passif éventuel non encore connu et non encore payé de la Société dissoute.
- 6° Que PFIZER SHAREHOLDINGS INTERMEDIATE, S.à r.l. déclare qu'elle a repris tout l'actif restant de la Société, notamment trente-cinq millions quatre cent quatre-vingt-quatorze mille cinq cent une (35.494.501) actions privilégiées de classe B et huit millions huit cent quatre-vingt-dix-neuf mille cent quatre-vingt-trois (8.899.183) actions privilégiées de classe C de PFIZER LUXEMBOURG S.A. et qu'elle reprendra tout le passif existant de PFIZER LUXCO VENTURES, S.à r.l., qui n'aurait pas déjà été réglé suivant la section 5.
- 7° Que PFIZER SHAREHOLDINGS INTERMEDIATE, S.à r.l. déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres titres seront annulés.
  - 8° Que décharge est donnée aux quatre (4) membres du Conseil de gérance de la Société.
- 9° Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans à Luxembourg au siège social de la Société, L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

En conséquence, le comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire de lui donner acte des déclarations ci-dessus. Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version en langue française, la version anglaise, devant sur la demande du même comparant, faire foi en cas de divergences avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Steichen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, vol. 140S, fol. 78, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 14 octobre 2003.

P. Bettingen.

(067347.3/202/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

# D.E.H. HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 62.815.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05700, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(068124.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

# HOUSING INVEST SOCIETY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 17C, rue des Tilleuls. R. C. Diekirch B 94.036.

Le bilan et l'annexe au bilan au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 1er octobre 2003, réf. LSO-AJ00004, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(902663.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 octobre 2003.

### FREELANCE VINS FINS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6231 Bech, 2, Neidierfchen. R. C. Diekirch B 91.645.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ04780, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Pour ordre

Signature

(902666.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 octobre 2003.

# COLONNADE HOLDCO N° 3, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 96.332.

### **STATUTES**

In the year two thousand and three, on the sixteenth of October.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BARCLAYS PRIVATE EQUITY PVLP Limited Partnership, a limited partnership under the laws of England having its principal place of business at 5 The North Colonnade, Canary Warf, London E14 4BB, United Kingdom, registered under number LP005691,

here represented by Mr Carl Speecke, 'ingénieur commercial', with professional address at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in London on October 10, 2003.

Said proxy after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, through its proxy holder, declares to incorporate a société à responsabilité limitée unipersonnelle, the Articles of which it has established as follows:

# Title I.- Form - Object - Name - Registered Office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a 'société à responsabilité limitée unipersonnelle' which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on 'sociétés à responsabilité limitée' and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the unipersonnelle status of the Company.

**Art. 2.** The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

- Art. 3. The Company is incorporated under the name of COLONNADE HOLDCO N° 3, S.à r.l.
- Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

The Company may establish branches or other offices within the Grand Duchy of Luxembourg or in any other country.

**Art. 5.** The Company is constituted for an undetermined period.

# Title II.- Capital - Shares

**Art. 6.** The Company's capital is set at twenty-five thousand (25,000.-) euro (EUR), represented by two hundred and fifty (250) shares of a par value of one hundred (100.-) euro (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each share confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 7.** If there is more than one member, the shares are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital.

In the case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company and, in case the company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

### Titre III.- Management

**Art. 8.** The Company is managed by one or more managers, appointed and revoked by the sole member or, as the case may be, the members.

Managers may vote by letter, telegram, telex, telefax or by any written means.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers in the representation of the Company towards third parties.

Special and limited powers may be delegated to one or more agents, whether members or not, in the case of specific matters pre-determined by the manager(s).

Managers or third parties should be able to represent one or more other manager(s) at managers meetings.

### Titre IV.- Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

# Title V.- Financial Year - Balance Sheet - Distributions

- Art. 10. The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.
- **Art. 11.** Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five percent annual contribution shall be resumed until such one tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

The general meeting of shareholders shall, subject to applicable law, have power to make payable one or more interim dividends.

# Titre VI.- Dissolution

**Art. 12.** The Company is not automatically dissolved by the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

# Titre VII.- General provisions

**Art. 13.** For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the member(s) shall refer to the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended.

# Subscription and payment

The shares have been entirely subscribed by BARCLAYS PRIVATE EQUITY PVLP Limited Partnership, prenamed.

The appearing party declares and acknowledges that each subscribed share has been fully paid up in cash so that from now on the amount of twenty-five thousand (25,000.-) euro (EUR) is at the free and entire disposal of the Company.

Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

### Transitory provisions

The first financial year shall begin today and end on December 31, 2003.

#### Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand eight hundred and fifty (1,850.-) euro.

### Constitutive meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

- 1) The following is appointed manager of the company for an undefinited period and with power to bind the Company by his sole signature:
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., R. C. Luxembourg B 64.474, with registered office at 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.
  - 2) The Company shall have its registered office at 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day and year named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing party, he signed with Us, the notary, the present original deed.

# Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le seize octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BARCLAYS PRIVATE EQUITY PVLP Limited Partnership, une «limited partnership» de droit anglais ayant son adresse principale d'affaires au 5 The North Colonnade, Canary Warf, Londres E14 4BB, Royaume-Uni, enregistrée sous le numéro LP005691,

ici représentée par Monsieur Car Speecke, ingénieur commercial, avec adresse professionnelle au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres le 10 octobre 2003.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

# Titre Ier. - Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1<sup>er</sup>. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

À tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassocié(s) et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

**Art. 2.** La Société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui sont en relation avec la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement ou l'extension de son entreprise.

- Art. 3. La Société prend la dénomination de COLONNADE HOLDCO N° 3, S.à r.l.
- Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

La Société pourra créer des succursales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

### Titre II.- Capital - Parts sociales

**Art. 6.** Le capital social est fixé à vingt-cinq mille (25.000,-) euros (EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

**Art. 7.** En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

#### Titre III.- Gérance

**Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, les associés. Les gérants sont révocables à volonté par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Les gérants peuvent voter par lettre, télégramme, télex, téléfax ou tout autre support écrit.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis dans la représentation de la Société vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non, pour des affaires déterminées par le(s) gérant(s).

Les gérants ou des tiers sont autorisés à représenter un ou plusieurs autres gérants lors de réunions des gérants.

# Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée

# Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

- Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 11. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

L'assemblée générale des associés a, sous réserve de la loi applicable, le pouvoir de rendre payable un ou plusieurs dividendes intérimaires.

### Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

# Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associé(s) se réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

### Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par BARCLAYS PRIVATE EQUITY PVLP Limited Parnership, préqualifiée.

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de vingt-cinq mille (25.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

# Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2003.

### Estimation des frais

Le montant des frais, dépens, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille huit cent cinquante (1.850,-) euros.

### Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée avec pouvoir d'engager la Société par sa seule signature:

- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., R. C. Luxembourg B 64.474, avec siège social au 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.
  - 2) Le siège social de la Société est établi au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête de la comparante le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Speecke, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2003, vol. 140S, fol. 100, case 7. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2003.

A. Schwachtgen.

(067473.3/230/235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

# INOTEC ROHRSYSTEM UND BAU AG, Société Anonyme.

Siège social: L-9838 Untereisenbach, am Enneschten Eck. R. C. Diekirch B 3.039.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 7 octobre 2003, réf. DSO-AJ00016, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 16 octobre 2003.

Signature.

(902670.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 28 octobre 2003.

# McKesson INTERNATIONAL HOLDINGS IV, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée. Share capital: USD 14.950.

Registered office: L-5365 Luxembourg, 5, Parc d'Activité Syrdall. R. C. Luxembourg B 94.840.

In the year two thousand and three, on the eighteenth day of September. Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

for an extraordinary general meeting of the sole partner of McKesson INTERNATIONAL HOLDINGS IV, S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office in L-5365 Munsbach, Luxembourg, (the Company), registered with the Luxembourg trade and companies register under the number B 94.840, incorporated by deed enacted on July 28, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 884 of August 28, 2003,

McKesson INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED (the Sole Partner), with registered office at 30 Herbert Street, Dublin 2, Ireland, registered with the companies registration office in Dublin under number 355761;

here represented by Vivian Walry, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on September 18, 2003 in San Francisco.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The proxy holder appointed Mr Patrick Van Hees, lawyer in Luxembourg, as secretary of the deed.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

- I. McKesson INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED is the sole partner of the Company;
- II. The agenda of the meeting is as follows:
- 1. increase of the subscribed share capital of the Company by fifty United States Dollars (USD 50) in order to bring the Company's share capital from its present amount of fourteen thousand nine hundred and fifty United States Dollars (USD 14,950) divided into two hundred ninety-nine (299) shares in registered form with a par value of fifty United States Dollars (USD 50) each, to fifteen thousand United States Dollars (USD 15,000) by the issue of one (1) new share in registered form with a par value of fifty United States Dollars (USD 50), having the same rights as the already existing shares;
- 2. subscription and payment by the Sole Partner for the new share to be issued by the Company as specified in item 1. above, by a contribution in kind by the Sole Partner consisting of units representing 2.25% membership interest in McKesson INTERNATIONAL II LLC for an aggregate amount of USD 1,560,389.14 (one million five hundred sixty thousand three hundred eighty-nine United States Dollars and fourteen Cents); the surplus between the nominal value of the issued share and the value of the contribution in kind being transferred to a share premium account of the Company; and
- 3. amendment of article 6, paragraph 6.1, of the articles of association of the Company to reflect the above share capital increase, as follows:

«6.1.The Company's corporate capital is fixed at fifteen thousand United States Dollars (USD 15,000) represented by three hundred (300) shares in registered form with a par value of fifty United States Dollars (USD 50) each, all subscribed and fully paid-up.»

III. The Sole Partner has taken the following resolutions:

#### First resolution

The Sole Partner resolves to increase the subscribed share capital of the Company by fifty United States Dollars (USD 50) in order to bring the Company's share capital from its present amount of fourteen thousand nine hundred and fifty United States Dollars (USD 14,950) to fifteen thousand United States Dollars (USD 15,000), by the issue of one (1) new share in registered form with a par value of fifty United States Dollars (USD 50) having the same rights as the already existing shares.

### Second resolution

The Sole Partner resolves to issue one (1) new share with a par value of fifty United States dollars (USD 50), having the same rights as the already existing shares.

# Subscription and payment

The Sole Partner declares to subscribe for one (1) new share and to make payment in full for such new share by a contribution in kind consisting of 2.25 units representing 2.25% membership interest in McKesson INTERNATIONAL II LLC, a company incorporated and organized under the laws of the Delaware.

Such contribution in an aggregate amount of USD 1,560,389.14 (one million five hundred sixty thousand three hundred eighty-nine United States Dollars and fourteen Cents) made to the Company is to be recorded at market value and to be allocated to the share capital account of the Company.

It results from a certificate issued by the Sole Partner on the date of the present deed that:

- it owns 2.25 units (the «Units») in McKesson INTERNATIONAL II LLC, a Delaware limited liability company («LLC-1»), representing 2.25 % membership interest in the LLC-1;
  - the Units are fully paid up and in certificated form;
  - it is the legal owner solely entitled to the Units and possesses the power to dispose of the Units;
- there exists no pre-emption right nor any right by virtue of which any person or entity may be entitled to demand that one or more of the Units be transferred to him;
- none of the Units is encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the Units and none of the Units are subject on any attachment;
  - the Units are freely transferable;
- on the basis of a declaration made by the management of LLC-1 dated September 18, 2003, the Units are worth USD 1,560,389.14, this estimation being based on generally accepted accountancy principles and on the attached draft balance sheet of LLC-1 as per September 17, 2003.

The surplus between the nominal value of the issued share and the value of the contribution in kind will be transferred to a share premium account.

The said certificate and a copy of the balance sheet of McKessonINTERNATIONAL II LLC as per September 17, 2003, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the Sole Partner and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

### Third resolution

As a consequence of the above resolutions, the Sole Partner resolves to amend article 6, paragraph 6.1, of the articles of association of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

«6.1. The Company's corporate capital is fixed at fifteen thousand United States Dollars (USD 15,000) represented by three hundred (300) shares in registered form with a par value of fifty United States Dollars (USD 50) each, all subscribed and fully paid-up.»

There being no further business, the meeting is closed.

# Estimated costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately sixteen thousand Euro (EUR 16,000).

For the purposes of registration, the contribution's amount of USD 1,560,389.14 is valuated at EUR 1,382,240 at the current currency rate.

### Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the Sole Partner, the present deed is worded in English, followed by a French version. In case of discrepancies between the English version and the French version, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of the deed.

The document having been read to the proxy holder acting on behalf of the Sole Partner, the proxy holder signed together with Us, the notary, the present deed.

# Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-huitième jour du mois de septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

### A comparu:

pour une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de McKesson INTERNATIONAL HOLDINGS IV, S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-5365 Munsbach, Luxembourg (la Société), inscrite auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 94.840, constituée par acte en date du 28 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 884 du 28 août 2003,

McKesson INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED (l'Associé Unique), ayant son siège social à 30, Herbert Street, Dublin 2, Irlande, enregistrée au registre de commerce de Dublin sous le numero 355761;

ici représentée ici par  $M^e$  Vivian Walry, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à San Francisco le 18 septembre 2003.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Le mandataire a désigné Monsieur Patrick Van Hees, juriste à Luxembourg, en tant que secrétaire de l'acte.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

- I. McKesson INTERNATIONAL HOLDINGS LIMITED est l'associé unique de la Société;
- II. la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:
- 1. augmentation du capital social de la Société d'un montant de cinquante dollars des Etats-Unis (USD 50) pour le porter de son montant actuel de quatorze mille neuf cent cinquante dollars des Etats-Unis (USD 14.950) divisé en deux cent quatre-vingt-dix-neuf (299) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis (USD 50) chacune, à un montant de quinze mille dollars des Etats-Unis (USD 15.000) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale, ayant une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis (USD 50), ayant les mêmes droits que les parts sociales déjà existantes;
- 2. souscription et paiement par l'Associé Unique de la nouvelle part sociale émise par la Société tel que spécifié au point 1. ci-dessus, par un apport en nature de l'Associé Unique consistant en parts représentant 2,25% du capital de McKesson INTERNATIONAL II LLC et ayant une valeur totale de USD 1.560.389,14 (un million cinq cent soixante mille trois cent quatre-vingt-neuf Dollars des Etats-Unis et quatorze Cents), la différence entre la valeur nominale de la part sociale émise et de l'apport en nature sera attribuée à un compte prime d'émission;
- 3. modification de l'article 6, paragraphe 6.1, des statuts de la Société pour refléter l'augmentation de capital comme suit:
- «6.1. Le capital social est fixé à quinze mille dollars des Etats-Unis (USD 15.000) représenté par trois cents (300) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis (USD 50) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»
  - III. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

### Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinquante dollars des Etats-Unis (USD 50) pour le porter de son montant actuel de quatorze mille neuf cent cinquante dollars des Etats-Unis (USD 14.950) divisé en deux cent quatre-vingt-dix-neuf (299) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis (USD 50) chacune, à un montant de quinze mille dollars des Etats-Unis (USD 15.000) par la création et l'émission d'une (1) nouvelle part sociale, ayant une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis (USD 50), ayant les mêmes droits que les parts sociales déjà existantes.

### Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'émettre une (1) nouvelle part sociale ayant une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis (USD 50), ayant les mêmes droits que les parts sociales déjà existantes.

### Souscription et libération

L'Associé Unique déclare souscrire une (1) nouvelle part sociale et la payer entièrement par un apport en nature consistant en 2,25 parts représentant 2,25% du capital de McKesson INTERNATIONAL II LLC, une société constituée et régie par les lois du Delaware.

L'apport d'une valeur totale de USD 1.560.389,14 (un million cinq cent soixante mille trois cent quatre-vingt-neuf Dollars des Etats-Unis et quatorze Cents) fait à la Société est à enregistrer à la valeur du marché et à affecter au compte capital de la Société.

Il résulte d'un certificat émis par l'Associé Unique en date du présent acte que:

- il est le propriétaire des 2,25 parts (les Parts) dans McKesson INTERNATIONAL II LLC, une société à responsabilité limitée, relevant du droit de l'Etat du Delaware (LLC-1), et représentant 2,25% du capital de LLC-1;
  - les Parts sont entièrement libérées;
  - il est l'unique propriétaire des Parts et a tout pouvoir de disposer des Parts;
- il n'existe aucun droits de préemption ou tout autre droit permettant à une personne ou entité de demander le transfert d'une ou de plusieurs Parts à son profit;
- aucune des Parts n'est gagée ou grevée d'un usufruit; il n'existe aucun droit pour acquérir quelque gage ou usufruit que ce soit sur les Parts et aucune des Parts ne fait l'objet d'une saisie;
  - les Parts sont librement transmissibles;
- sur base d'une déclaration de la direction de LLC-1 datée du 18 septembre 2003, la valeur des Parts s'élève à USD 1.560.389,14 (un million cinq cent soixante mille trois cent quatre-vingt-neuf Dollars des Etats-Unis et quatorze Cents), cette estimation étant basée sur les principes comptables généralement acceptés et supportés par le bilan de LLC-1 du 17 septembre 2003, ci-annexé.

La différence entre la valeur nominale de la part sociale émise et la valeur de l'apport en nature sera attribuée à un compte prime d'émission.

Le certificat et une copie du bilan de McKesson INTERNATIONAL II LLC du 17 septembre 2003, après avoir été signés ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

### Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier l'article 6, paragraphe 6.1, des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

«6.1. Le capital social est fixé à quinze mille dollars des Etats-Unis (USD 15.000) représenté par trois cents (300) parts sociales ayant une valeur nominale de cinquante dollars des Etats-Unis (USD 50) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

### Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelques formes que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge en raison du présent acte est estimé approximativement à la somme de seize mille euros (EUR 16.000).

Pour les besoins de l'enregistrement, la valeur de l'apport de USD 1.560.389,14 est estimée à EUR 1.382.240 au cours de change actuel.

### Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est établi en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé ensemble avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: P. Van Hees, V. Walry, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2003, vol. 18CS, fol. 54, case 10. – Reçu 13.802,98 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 16 octobre 2003.

(067427.3/211/193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

# MCS FINANCE S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1931 Luxemburg, 25, avenue de la Liberté. H. R. Luxemburg B 35.472.

# **AUFLÖSUNG**

### Auszug

Es erhellt aus einer Urkunde, beinhaltend die Auflösung der nachgenannten Gesellschaft, aufgenommen durch Notar Jean Seckler, mit dem Amtswohnsitz zu Junglinster, am 10. Oktober 2003, einregistriert zu Grevenmacher am 22. Oktober 2003, Band 524, Blatt 84, Feld 3,

I. Dass die Aktiengesellschaft MCS FINANCE S.A., mit Sitz in L-1931 Luxemburg, 25, avenue de la Liberté, (R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 35.472), gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch Maître Georges d'Huart, Notar mit dem Amtswohnsitz in Petingen, am 8. Oktober 1990, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 174 vom 9. April 1991,

und dass deren Satzung abgeändert wurden gemäss Urkunden aufgenommen durch den vorgenannten Notar Georges d'Huart:

- am 30. Juni 1992, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 142 vom 2. April 1993,
- am 24. Juli 1996, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 560 vom 31. Oktober 1996,
- am 18. Dezember 2001, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 649 vom 26. April 2002.
- II. Dass die Komparentin, vertreten wie hiervor erwähnt, alleinige Inhaberin aller Aktien vorgenannter Gesellschaft MCS FINANCE S.A. geworden ist und dass sie in dieser Eigenschaft beschliesst dieselbe Gesellschaft aufzulösen und zu liquidieren.
- III. Dass die Geschäftsbücher der aufgelösten Aktiengesellschaft MCS FINANCE S.A. während mindestens fünf Jahren am früheren Sitz der aufgelösten Gesellschaft aufbewahrt werden.

Für gleichlautenden Auszug, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 23. Oktober 2003.

J. Seckler.

(068067.3/231/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

# CHANAGO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 96.334.

\_

#### **STATUTS**

L'an deux mille trois, le quinze octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. Monsieur Patrick Memoune, directeur de sociétés, né le 16 octobre 1952 à Constantine (Algérie), demeurant à F-75008 Paris, 9, rue Marbeuf,
- 2. Monsieur Patrick Martinucci, directeur de sociétés, né le 23 mai 1951 à Paris, demeurant à F-75116 Paris, 14, avenue du Colonel Bonnet,

tous les deux ici représentés par Monsieur Guy Hornick, maître en sciences économiques, avec adresse professionnelle au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg,

spécialement mandaté à cet effet par deux procurations en date du 2 juin 2003.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer entre eux:

# Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- Art. 1er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de CHANAGO S.A.
  - Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché par décision de l'assemblée générale.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La Société a pour objet la participation directe ou indirecte et la prise d'intérêts dans toutes opérations industrielles ou commerciales, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription, d'achat ou de gestion de titres ou de droits sociaux, de fusion, d'association, de location-gérance de tous biens ou droits ou autrement dans tout domaine; et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un des objets spécifiés de la Société, ou à tous objets similaires ou connexes, et pouvant en faciliter le développement ou la réalisation.
- Art. 5. Le capital souscrit de la Société est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros) représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La Société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 310.000,- (trois cent dix mille euros) qui sera représenté par 3.100 (trois mille cents) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la publication de l'acte de constitution du 15 octobre 2003 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

# **Administration - Surveillance**

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplacera.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

- Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- **Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.
- Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 13. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération, et toujours révocables.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

# Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

- Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de juin à 10.00 heures.
  - Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.
- Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 20% du capital social.
  - **Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

## **Dissolution - Liquidation**

Art. 20. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

# Disposition générale

Art. 21. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

# Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2003. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

# Souscription et paiement

Les 310 (trois cent dix) actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre	Montant
	d'actions	souscrit
		et libéré
		en EUR
1. M. Patrick Memoune, préqualifié	309	30.900
2. M. Patrick Martinucci, préqualifié	1	100
	310	31.000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de 32,258% par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 10.000,- (dix mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

## Estimation des frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de sa constitution à environ mille sept cent cinquante (1.750,-) euros.

# Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

### Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

1. Monsieur Patrick Memoune, directeur de sociétés, né le 16 octobre 1952 à Constantine (Algérie), demeurant à F-75008 Paris, 9, rue Marbeuf,

- 2. Monsieur Patrick Martinucci, directeur de sociétés, né le 23 mai 1951 à Paris, demeurant à F-75116 Paris, 14, avenue du Colonel Bonnet,
- 3. Madame Goli Aryeh, architecte d'intérieur, née le 1<sup>er</sup> juillet 1964 à Lausanne (Suisse), demeurant à F-75008 Paris, 9, rue Marbeuf.

#### Deuxième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes du premier exercice social:

AUDIEX S.A., R. C. Luxembourg B  $N^{\circ}$  65.469, une société ayant son siège au 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

#### Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 11, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

### Quatrième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Hornick, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, vol. 140S, fol. 97, case 12. - Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2003.

A. Schwachtgen.

(067478.3/230/204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

# MVP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 68.840.

# DISSOLUTION

# Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 10 octobre 2003, enregistré à Grevenmacher, le 21 octobre 2003, vol. 524, fol. 83, case 11:

I.- Que la société anonyme MVP S.A., avec siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté (R. C. Luxembourg section B numéro 68.840), a été constituée sous la dénomination sociale de MVP HOLDING S.A. suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 8 février 1999, publié au Mémorial C numéro 388 du 28 mai 1999,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 31 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 197 du 24 février 2003, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en MVP S.A.

- II.- Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société MVP S.A., a décidé de la dissoudre.
- III.- Que les livres et documents de la société MVP S.A. seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 octobre 2003.

J. Seckler.

(068072.3/231/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

# KULM INVESTMENT, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 57.438.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ04833, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2003.

Signature.

(067764.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

# LOVANIUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare. R. C. Luxembourg B 45.651.

\_

Extrait des résolutions du conseil d'administration de la société du 1er octobre 2003

Il résulte des résolutions prises par le conseil d'administration de la Société, en date du 1er octobre 2003, que:

- que Me René Faltz, 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, né le 17 août 1953 à Luxembourg fût élu comme nouveau administrateur en remplaçant M. Hans Christer Malmberg, 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, né le 21 septembre 1947 à Matteus (Stockholm) Suède, administrateur démissionnaire, de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2006.
- que M. Frank Provost, 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, né le 11 novembre 1972 à Paris, France fût élu comme nouveau administrateur en remplaçant M. Francis Welscher, 53, rue de Schouweiler, L-4945 Bascharage, né le 25 juin 1963 à Luxembourg, administrateur démissionnaire, de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2006.
- que THE SERVER GROUP EUROPE S.A., 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, fût élu comme nouveau commissaire aux comptes en remplaçant EuroSkandic S.A., 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, commissaire aux comptes démissionnaire, de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2006.
  - que le siège social de la Société a été transféré de son adresse actuelle au 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.
- en se référant à l'article 100 de la loi des sociétés commerciales du 10 août 1915 de procéder à la continuation des activités de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2003, réf. LSO-AJ03013. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(068034.3/850/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

# SOCIETE D'INVESTISSEMENTS TEXTILES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 70.988.

# DISSOLUTION

# Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 10 octobre 2003, enregistré à Grevenmacher, le 21 octobre 2003, vol. 524, fol. 43, case 1:

- I.- Que la société anonyme SOCIETE D'INVESTISSEMENTS TEXTILES S.A., avec siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté (R. C. Luxembourg section B numéro 70.988), a été constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 29 juin 1999, publié au Mémorial C numéro 780 du 20 octobre 1999.
- II.- Que par la présente, la comparante, représentée comme dit ci-avant, décide de prononcer la dissolution anticipée de la société SOCIETE D'INVESTISSEMENTS TEXTILES S.A., avec effet immédiat.
- III.- Que les livres et documents de la société SOCIETE D'INVESTISSEMENTS TEXTILES S.A. seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 octobre 2003.

J. Seckler.

(068082.3/231/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

# FRONTEL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 41.920.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ04861, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2003.

Signature.

(067766.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

# LAG GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 62.192.

# DISSOLUTION

#### Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 10 octobre 2003, enregistré à Grevenmacher, le 21 octobre 2003, vol. 524, fol. 43, case 1:

I.- Que la société anonyme LAG GROUP S.A., avec siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté (R. C. Luxembourg section B numéro 62.192), a été constituée sous la dénomination sociale de LAPI GROUP S.A., suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 12 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 193 du 31 mars 1998,

que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par ledit notaire Georges d'Huart:

- en date du 4 février 1998, publié au Mémorial C numéro 364 du 19 mai 1998,
- en date du 12 août 1998, publié au Mémorial C numéro 811 du 6 novembre 1998, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en LAG GROUP S.A.
- II.- Que par la présente, la comparante, représentée comme dit ci-avant, décide de prononcer la dissolution anticipée de la société LAG GROUP S.A., avec effet immédiat.
- III.- Que les livres et documents de la société LAG GROUP S.A. seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 octobre 2003.

J. Seckler.

(068075.3/231/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

# PRIME MERCHANTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 55.397.

# DISSOLUTION

### Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 10 octobre 2003, enregistré à Grevenmacher, le 21 octobre 2003, vol. 524, fol. 83, case 12:

I.- Que la société anonyme PRIME MERCHANTS S.A., avec siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté (R. C. Luxembourg section B numéro 55.397), a été constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 13 juin 1996, publié au Mémorial C numéro 483 du 27 septembre 1996,

que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par ledit notaire Georges d'Huart:

- en date du 29 octobre 1996, publié au Mémorial C numéro 38 du 29 janvier 1997,
- en date du 2 avril 1997, publié au Mémorial C numéro 416 du 31 juillet 1997,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 26 août 1998, publié au Mémorial C numéro 837 du 17 novembre 1998.

- II.- Que par la présente, la comparante, représentée comme dit ci-avant, décide de prononcer la dissolution anticipée de la société PRIME MERCHANTS S.A., avec effet immédiat.
- III.- Que les livres et documents de la société PRIME MERCHANTS S.A. seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 octobre 2003.

J. Seckler.

(068079.3/231/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

# ADLERFINANZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 57.926.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ04868, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2003.

Signature.

(067768.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

# UNIVERSAL SOVEREIGN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 50.621.

L'assemblée générale ordinaire tenue exceptionnellement en date du 3 octobre 2003 a ratifié la décision du conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Peter Bun en remplacement de Madame Juliette Lorang.

Lors de cette assemblée, les mandats des administrateurs:

Monsieur Hans de Graaf, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

Monsieur Maarten van de Vaart, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

Monsieur Peter Bun, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

ont été renouvelés et prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2004.

Le mandat du commissaire aux comptes

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

a été renouvelé et prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2004.

Lors de cette même assemblée, le siège social de la société a été transféré du 12-16, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour UNIVERSAL SOVEREIGN INVESTMENTS S.A.

P. Bun

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04735. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068008.3/029/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

### THE PRIVATE EQUITY COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 84.556.

Lors de l'assemblée générale ordinaire tenue exceptionnellement en date du 2 octobre 2003, le siège social de la société a été transféré du 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg au 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Cette même assemblée a appelé aux fonctions d'administrateur Monsieur Benoît Nasr, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Benoît Frin. Il terminera le mandat de son prédécesseur qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Pour THE PRIVATE EQUITY COMPANY S.A.

C. Speecke

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04740. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068015.3/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

# PREMIER III S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 89.873.

Il résulte d'une décision prise par le conseil d'administration lors de sa réunion, tenue le 30 septembre 2003, que Monsieur Nick Martin, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a été co-opté administrateur de la société avec effet immédiat au 30 septembre 2003 en remplacement de l'administrateur démissionnaire Madame Maggy Kohl. Le nouvel administrateur achèvera le mandat de son prédécesseur. La ratification de sa nomination sera soumise à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2003.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2003, réf. LSO-AJ05898. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067902.3/805/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

# POSEYDON INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 74.369.

L'assemblée générale ordinaire tenue exceptionnellement en date du 3 octobre 2003 a ratifié la décision du conseil d'administration du 23 mai 2003 de nommer aux fonctions d'administrateur Monsieur Robert Hovenier en remplacement de Monsieur Dirk Van Reeth.

Puis cette assemblée a ratifié la décision du conseil d'administration du 3 juin 2003 de nommer aux fonctions d'administrateur UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. en remplacement de Monsieur Edward Bruin.

Ensuite cette assemblée a appelé aux fonctions de commissaire aux comptes FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A., 6-12, rue du Fort Wallis, L-2016 Luxembourg, en remplacement de COMCOLUX S.A. Sont mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2006.

Lors de cette même assemblée, les mandats des administrateurs:

Madame Marie-José Reyter, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

Monsieur Robert Hovenier, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

ont été renouvelés et prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2003.

Pour POSEYDON INVESTMENTS S.A.

M.-J. Reyter

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04748. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068018.3/029/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

# ARQUINOS AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 52.754.

L'assemblée générale ordinaire tenue exceptionnellement en date du 2 octobre 2003 a ratifié la décision du conseil d'administration de nommer aux fonctions d'administrateur MONTEREY SERVICES S.A. en remplacement de Madame Elisa Amedeo.

Puis cette assemblée a appelé aux fonctions de commissaire aux comptes FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A., 6-12, rue du Fort Wallis, L-2016 Luxembourg, en remplacement de COMCOLUX S.A. Sont mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2004.

Lors de cette même assemblée, les mandats des administrateurs:

Monsieur Gérard Birchen, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

Monsieur Edward Bruin, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

MONTEREY SERVICES S.A., 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

ont été renouvelés et prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2003.

Pour ARQUINOS AG

G. Birchen

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04751. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068020.3/029/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

# PROFILM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 33.664.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-Al05566, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2003.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(068137.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

# MANGUSTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl. R. C. Luxembourg B 66.339.

\_

## **EXTRAIT**

Le 1<sup>er</sup> septembre 2003 s'est tenue une assemblée générale extraordinaire au siège social de la société durant laquelle les résolutions suivantes ont été prises:

#### Première résolution

Décharge pleine et entière est accordée au commissaire aux comptes démissionnaire, la société FIDUCOM S.A., au 1er septembre 2003.

### Seconde résolution

Nomme comme nouveau commissaire aux comptes, Monsieur Jules Roebben, expert comptable et réviseur d'entreprise, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme nouveau commissaire aux comptes, avec effet au 1er septembre 2003 pour une durée déterminée de trois ans, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er septembre 2003.

Pour extrait conforme

MANGUSTA S.A.

**Signatures** 

Les membres du bureau

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2003, réf. LSO-AJ05842. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068128.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

# PAMELA SHIPPING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1945 Luxembourg, 3, rue de la Loge. R. C. Luxembourg B 83.393.

## **EXTRAIT**

Le 1<sup>er</sup> septembre 2003 s'est tenue une assemblée générale extraordinaire au siège social de la société durant laquelle les résolutions suivantes ont été prises:

# Première résolution

Décharge pleine et entière est accordée au commissaire aux comptes démissionnaire, la société FIDUCOM S.A., au 1er septembre 2003.

### Seconde résolution

Nomme comme nouveau commissaire aux comptes, Monsieur Jules Roebben, expert comptable et réviseur d'entreprise, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme nouveau commissaire aux comptes, avec effet au 1er septembre 2003 pour une durée déterminée de trois ans, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er septembre 2003.

Pour extrait conforme

PAMELA SHIPPING S.A.

Signatures

Les membres du bureau

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2003, réf. LSO-AJ05844. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068130.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

# LES DEUX TIGRES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 122, boulevard de la Pétrusse. R. C. Luxembourg B 71.098.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03757, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Signature.

(068021.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

# MARCON S.A., MARITIME CONSTRUCTION, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 61.471.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 26 avril 2002

Il résulte du procès-verbal de cette assemblée générale annuelle des actionnaires qu'à l'unanimité des voix, l'assemblée a accordé décharge pleine et entière à l'administrateur démissionnaire en cours d'exercice, à savoir Monsieur Leo Staut, au 7 juin 2001 et a nommé définitivement au poste d'administrateur Monsieur Noël Delaby, demeurant à Luxembourg, afin d'achever le mandat de l'administrateur démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

**Signatures** 

Les membres du bureau

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2003, réf. LSO-AJ05845. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068131.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

# LOCAMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1342 Luxembourg, 42, rue de Clausen. R. C. Luxembourg B 63.487.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 6 mai 2002

Il résulte du procès-verbal de cette assemblée générale annuelle des actionnaires qu'à l'unanimité des voix, l'assemblée a accordé décharge pleine et entière à l'administrateur démissionnaire Monsieur Rudi Lehnen au 12 mars 2002 et a nommé définitivement au poste d'administrateur Monsieur Philippe Janssens afin d'achever le mandat de l'administrateur démissionnaire en cours d'exercice.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signatures

Les membres du bureau

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2003, réf. LSO-AJ05846. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068139.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

# IMMO-THEATRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 77.306.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, tenue à Luxembourg en date du 10 juillet 2003, que les mandats des administrateurs suivants sont renouvelés jusqu'à l'année 2009:

- Monsieur Stef Oostvogels, avocat, né le 21 avril 1962 à Bruxelles, demeurant au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;
- Monsieur Patrick Demeestere, administrateur, né le 5 janvier 1961 à Knokke, demeurant à Hasseltburgstraat 16, B-1860 Meise;
- Madame Annette Fey, juriste, née le 13 mars 1966 à Darmstadt, demeurant à 70, rue Haard, L-4970 Bettange-sur-Mess.

Il résulte de cette même assemblée que le mandat du commissaire aux comptes suivant est également renouvelé pour une période de 6 ans:

- CORPORATE ADVISORY BUSINESS S.A., ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg. Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04488. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067909.3/1035/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

## FINLUXINFO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 66.337.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 4 juillet 2003 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a été décidé:

- 1. de nommer la société TOWERBEND LIMITED aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de la société QUEEN'S HOLDING LLC démissionnaire.
  - 2. de nommer Patricia Jupille aux fonctions d'administrateur en remplacement de Angela Cinarelli démissionnaire.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2003.

Pour FINLUXINFO S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04529. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068265.3/744/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

### FINMAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 74.962.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 4 juillet 2003 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a été décidé:

1. de nommer la société TOWERBEND LIMITED aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de la société QUEEN'S HOLDING LLC démissionnaire.

2. de nommer Patricia Jupille aux fonctions d'administrateur en remplacement de Angela Cinarelli démissionnaire.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2003.

Pour FINMAC S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04531. — Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068269.3/744/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

## BELLE MODE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3850 Schifflange, 15, avenue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 60.282.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2003, réf. LSO-AH01673, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2003.

Pour BELLE MODE S.A.

Signature

(067940.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

## BELLE MODE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3850 Schifflange, 15, avenue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 60.282.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2003, réf. LSO-AH01677, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 octobre 2003.

Pour BELLE MODE S.A.

Signature

(067942.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

## FONTAINBLEU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.232.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 4 juillet 2003 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a été décidé:

- 1. de nommer la société TOWERBEND LIMITED aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de la société QUEEN'S HOLDING LLC démissionnaire.
  - 2. de nommer Patricia Jupille aux fonctions d'administrateur en remplacement de Angela Cinarelli démissionnaire.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2003.

Pour FONTAINBLEU S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04533. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068272.3/744/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

### FREEMAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.789.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 4 juillet 2003 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a été décidé:

- 1. de nommer la société TOWERBEND LIMITED aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de la société QUEEN'S HOLDING LLC démissionnaire.
  - 2. de nommer Patricia Jupille aux fonctions d'administrateur en remplacement de Angela Cinarelli démissionnaire.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2003.

Pour FREEMAN HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04535. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068274.3/744/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

### MANA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 38.945.

- 1. M. Gérard Matheis, conseil économique, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été nommé administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager par sa seule signature quant à cette gestion.
  - 2. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration:

- M. Gérard Matheis, conseil économique, né le 4 décembre 1962 à Luxembourg ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, administrateur-délégué, (en remplacement de M. Bob Bernard dont le mandat est venu à échéance),
- M. André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, né le 24 février 1951 à Luxembourg, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,
- M. Paul Marx, docteur en droit, né le 21 novembre 1947 à Esch-sur-Alzette, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Luxembourg, le 6 octobre 2003.

Pour MANA HOLDING S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05684. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068556.3/528/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

## FUTURA 2000 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 74.879.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 4 juillet 2003 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a été décidé:

1. de nommer la société TOWERBEND LIMITED aux fonctions de commissaire aux comptes en remplacement de la société QUEEN'S HOLDING LLC démissionnaire.

2. de nommer Patricia Jupille aux fonctions d'administrateur en remplacement de Angela Cinarelli démissionnaire.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2003.

Pour FUTURA 2000 S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04538. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068279.3/744/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

### FINPRINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 74.353.

Par décision du Conseil d'Administration du 30 septembre 2002, le siège social a été transféré du 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Monsieur Albert Pennacchio s'est démis de ses fonctions d'Administrateur avec effet au 30 septembre 2002.

Le Conseil d'Administration se compose dorénavant comme suit: Mme Romaine Lazzarin-Fautsch, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, MM. Guy Baumann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg et Guy Kettmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Le Commissaire aux comptes est Mme Isabelle Arend, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour FINPRINT S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05534. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068640.3/1017/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

# UNIVERSAL CARE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 83.591.

Extrait des décisions des associés en date du 29 septembre 2003

Les associés de la société à responsabilité limitée UNIVERSAL CARE, S.à r.l. ont pris en date du 29 septembre la résolution suviante:

- Monsieur Benoît Nasr, ayant pour adresse professionnelle 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, a été nommé aux fonctions de gérant en remplacement de M. Carl Speecke, demeurant à Luxembourg, démissionnaire, avec effet au 29 septembre 2003.

A l'issue de cette réunion, le conseil de gérance se compose de:

Gérant A:

- Benoît Nasr

Gérants B:

- Asa Blendow
- Alexander Hult.

Les gérants sont nommés pour une durée indéterminée.

B. Nasr

Gérant A

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, réf. LSO-AJ04758. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068026.3/029/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

## RICHARDSON INVESTMENTS (ROERMOND), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

R. C. Luxembourg B 84.770.

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., R. C. Luxembourg B 29.501, avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie, a été nommée réviseur externe, chargée du contrôle des comptes annuels au 31 mars 2003.

Luxembourg, le 17 octobre 2003.

Pour avis sincère et conforme

Pour RICHARDSON INVESTMENTS (ROERMOND), S.à r.l.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05656. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068558.3/528/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

### HIRSCHMANN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon  $I^{\rm er}.$ 

R. C. Luxembourg B 46.157.

Jusqu'à l'assemblée générale statutaire de 2004, les personnes suivantes sont mandataires de la société.

Conseil d'Administration:

- M. Gregor Hirschmann, homme d'affaires, HIRSCHMANN CONSULTING AG, né le 11 juin 1957 à Stäfa ZH (Suisse), demeurant à CH-8047 Zürich, Rautistrasse 12, Suisse, président du conseil d'administration et administrateur,
- M. Peter Schaub, homme d'affaires, né le 14 décembre 1960 à Ormalingen (Suisse), demeurant à CH-8008 Zürich, Mühlebachstrasse 2, administrateur, (en remplacement de M. Thomas Hirschmann, démissionnaire),
- M. Karl Dersch, homme d'affaires, né le 31 janvier 1935 à München, demeurant à D-80333 München, Ottostrasse 11, Allemagne, administrateur.

Commissaire aux comptes:

La société civile KPMG AUDIT, avec siège à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer.

Luxembourg, le 6 octobre 2003.

Pour avis sincère et conforme

Pour HIRSCHMANN INTERNATIONAL S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-A|05654. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068564.3/528/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

## BELCONNFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 82.220.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 5 mai 2003

- La cooptation de Madame Antonella Graziano, employée privée, demeurant au 12, rue Théodore Eberhard, L-1452 Luxembourg en tant qu'administrateur en remplacement de Mademoiselle Francesca Barcaglioni, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2007.
- La cooptation de la société LOUV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg en tant qu'administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2007.

Fait à Luxembourg, le 5 mai 2003.

Certifié sincère et conforme

BELCONNFIN S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ05070. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068003.3/795/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

## VERSAN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 5.656.

\_

#### **EXTRAIT**

Avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2000 et en vertu du pouvoir qui lui a été sous-délégué par le conseil d'administration de la société, Monsieur Emile Vogt, administrateur, a procédé à la réalisation de la conversion du capital de la société en euro.

Par conséquent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié comme suit:

«Le capital de la société est fixé à euro un million neuf cent mille (1.900.000,- EUR) représenté par soixante-quinze mille actions (75.000) sans désignation de valeur nominale, entièrement libéré.»

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 99, case 01. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(068565.3/550/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

#### TRANSVALOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 27.867.

EXTRAIT

Avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2000 et en vertu du pouvoir qui lui a été sous-délégué par le conseil d'administration de la société, Monsieur Emile Vogt, administrateur, a procédé à la réalisation de la conversion du capital de la société en euro.

Par conséquent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié comme suit:

«Le capital de la société est fixé à euro un million deux cent cinquante mille (1.250.000,- EUR) représenté par cinq mille actions (5.000) sans désignation de valeur nominale, entièrement libéré.»

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 99, case 01. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(068567.3/550/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

# VERLUTIG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 18.574.

### **EXTRAIT**

Avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2000 et en vertu du pouvoir qui lui a été sous-délégué par le conseil d'administration de la société, Monsieur Emile Vogt, administrateur, a procédé à la réalisation de la conversion du capital de la société en euro.

Par conséquent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié comme suit:

«Le capital de la société est fixé à euro deux million cinq cent mille (2.500.000,- EUR) représenté par onze mille actions (11.000) sans désignation de valeur nominale, entièrement libéré.»

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 540, fol. 23, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(068569.3/550/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

#### **ENERGY SYSTEMS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 45.188.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05704, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2003.

Signature.

(068104.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

## VALCOPAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 26.325.

## **EXTRAIT**

Avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2000 et en vertu du pouvoir qui lui a été sous-délégué par le conseil d'administration de la société, Monsieur Emile Vogt, administrateur, a procédé à la réalisation de la conversion du capital de la société en euro.

Par conséquent, depuis le 1er janvier 2000, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié comme suit:

«Le capital de la société est fixé à euro cent vingt-cinq mille (125.000,- EUR) représenté par cinq mille actions (5.000) sans désignation de valeur nominale, entièrement libéré.»

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol.511, fol. 40, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(068572.3/550/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

### TRAMACOR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 45.615.

### **EXTRAIT**

Avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2000 et en vertu du pouvoir qui lui a été sous-délégué par le conseil d'administration de la société, Monsieur Emile Vogt, administrateur, a procédé à la réalisation de la conversion du capital de la société en euro. Par conséquent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié comme

suit:

"Il a capital de la société est fivé à ours cont vingt sing mille (125,000, ELIP) représenté par sing conts actions (500)

«Le capital de la société est fixé à euro cent vingt-cinq mille (125.000,- EUR) représenté par cinq cents actions (500) sans désignation de valeur nominale, entièrement libéré.»

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2000, vol. 546, fol. 89, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(068574.3/550/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

# TUNTURYL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 34.261.

#### **EXTRAIT**

Avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2000 et en vertu du pouvoir qui lui a été sous-délégué par le conseil d'administration de la société, Monsieur Emile Vogt, administrateur, a procédé à la réalisation de la conversion du capital de la société en euro.

Par conséquent, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2000, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié comme suit:

«Le capital de la société est fixé à euro deux cent cinquante mille (250.000,- EUR) représenté par mille actions (1.000) sans désignation de valeur nominale, entièrement libéré.»

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2000, vol. 546, fol. 99, case 01. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(068577.3/550/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

### KUDELSKI LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 85.284.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05730, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2003.

Signature.

(068106.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

## SYNERGY HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 14.587.

\_

#### **EXTRAIT**

Avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2000 et en vertu du pouvoir qui lui a été sous-délégué par le conseil d'administration de la société, Monsieur Emile Vogt, administrateur, a procédé à la réalisation de la conversion du capital de la société en euro.

Par conséquent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié comme suit:

«Le capital de la société est fixé à euro trois cent mille (300.000,- EUR) représenté par douze mille actions (12.000) sans désignation de valeur nominale, entièrement libéré.»

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2000, vol. 541, fol. 31, case3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(068578.3/550/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

### CODENA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 28.311.

#### **EXTRAIT**

Avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2000 et en vertu du pouvoir qui lui a été sous-délégué par le conseil d'administration de la société, Monsieur Emile Vogt, administrateur, a procédé à la réalisation de la conversion du capital de la société en euro.

Par conséquent, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2000, le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société est modifié comme suit:

«Le capital de la société est fixé à euro deux millions neuf cent mille (2.900.000,- EUR) représenté par onze mille cinq cents actions (11.500) sans désignation de valeur nominale, entièrement libéré.»

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2001, vol. 552, fol. 66, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(068579.3/550/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

### EuroCost INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 1B, boulevard Pierre Dupong. R. C. Luxembourg B 67.591.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 octobre 2003

L'Assemblée a pris les décisions suivantes:

- 1. Madame Kéméra Baba Ahmed est nommée administrateur jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire relative à l'exercice deux mille trois.
- 2. Suite à la démission de Monsieur Frédéric Delahaye du poste d'administrateur-délégué, Madame Kéméra Baba Ahmed est nommée administrateur-délégué en remplacement de Monsieur Frédéric Delahaye démissionnaire.

Pour la société EuroCost INTERNATIONAL

M. Delhaise

Présidente

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2003, réf. LSO-AJ06629. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068581.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

## SOCAFAM & CIE, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II. R. C. Luxembourg B 66.100.

Le bilan au 31 décembre 2002, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 26 septembre 2003, réf. LSO-Al06065, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(068153.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

### ALLIANCE IMMOBILIERE DU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte-Croix. R. C. Luxembourg B 96.291.

#### **STATUTS**

L'an deux mille trois, le trois octobre,

Par-devant Maître Bettingen, notaire de résidence à Niederanven

Ont comparu:

1. La société de droit luxembourgeois dénommée LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-2538 Luxembourg, 3, rue Nicolas Simmer, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.527

représentée par Monsieur Jonathan Beggiato, Directeur comptable, demeurant à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix, né le 19 juin 1975 à Villerupt (F),

en vertu d'une procuration sous seing privée donnée à Luxembourg, laquelle demeurera annexée au présent acte après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire;

2. Monsieur Jonathan Beggiato, prédit.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

## Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1**er. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de ALLIANCE IMMOBILIERE DU LUXEMBOURG S.A.
  - Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tires par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur, la location, la cession de tous biens immobiliers, nus ou meublés, de propriétés agricoles, de domaines et de forêts, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La société peut en outre accomplir toutes opérations industrielles, commerciales, financières civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- €) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

## **Administration - Surveillance**

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

- Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.
- **Art. 8.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le premier administrateur-délégué sera exceptionnellement nommé par l'Assemblée générale Extraordinaire de constitution.

- **Art. 10.** La société se trouve engagée, vis à vis des tiers, en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur délégué, ou par la signature conjointe de deux administrateurs.
- Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

#### Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le 1 janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre 2003.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier vendredi du mois de mai à 14 heures, et pour la première fois en deux mil quatre, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. La société LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., prédite	1 action
2. Jonathan Beggiato, prédit	999 actions
Total: mille actions	1.000 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées de sa valeur de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,-€) se trouve maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

# Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

## Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille trois cents euros (€ 1.300,-).

#### Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un. (1).
- 2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) La société LE COMITIUM INTERNATIONAL SA, prédite,
- b) Jonathan Beggiato, prédit,
- c) La société de droit luxembourgeois dénommée EXCELIANCE SA, avec siège social à L-1528 Luxembourg, 10, boulevard de la Foire, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 83.412

Est nommée administrateur-délégué: la société LE COMITIUM INTERNATIONAL S.A., prédite.

3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Denis Colin, Expert-comptable, demeurant à L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille neuf.

4. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: 31, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Beggiato, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, vol. 140S, fol. 90, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 octobre 2003.

P. Bettingen.

(067099.3/202/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

### ARIZONA LOUNGE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 179, rue du Cents. R. C. Luxembourg B 96.292.

#### **STATUTS**

L'an deux mille trois, le six octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- Madame Dögg Pétursdóttir, employée, née à Reykjavik (Islande), le 5 janvier 1972, demeurant à L-6996 Rameldange, 27, rue du Scheid, et
- 2.- Madame Sigrún Pétursdóttir, employée, née à Reykjavik (Islande), le 11 août 1965, demeurant à L-5231 Sandweiler, 91, rue d'Itzig.

Lesquelles comparantes, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

- **Art. 1**er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de ARIZONA LOUNGE.
  - Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social par simple décision des associés.

- Art. 3. La durée de la société est illimitée.
- Art. 4. La société a pour objet la tenue d'un débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées, ainsi que la restauration. La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet ou de son but.

- **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), divisé en (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.
  - Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

- Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 8.** Les héritiers et représentants ou ayants-droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

- **Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

- **Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2003.
- Art. 14. Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

- **Art. 15.** En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.
- Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

## Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille euros (1.000,-EUR).

#### Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associées se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

Est nommée gérant technique pour une durée indéterminée:

Madame Dögg Pétursdóttir, employée, née à Reykjavik (Islande), le 5 janvier 1972, demeurant à L-6996 Rameldange, 27, rue du Scheid, et

Est nommée gérant administrative pour une durée indéterminée

Madame Sigrún Pétursdóttir, employée, née à Reykjavik (Islande), le 11 août 1965, demeurant à L-5231 Sandweiler, 91, rue d'Itzig.

La société est valablement engagée par les signatures conjointes du gérant technique et du gérant administratif. Ils peuvent conférer des pouvoirs à des tiers.

2.- Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-1319 Luxembourg, 179, rue du Cents.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparantes au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparantes.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, connues du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Pétursdóttir, S. Pétursdóttir, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, vol. 140S, fol. 91, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 octobre 2003.

P. Bettingen.

(067101.3/202/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

#### S.I.E.D RECYCLAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer. R. C. Luxembourg B 65.998.

#### **EXTRAIT**

Sur demande du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire, réunie extraordinairement au siège de la prédite société le 1er octobre 2003, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Révocation de la société DURBAN INC de son poste d'administrateur;
- 2)Nomination y consécutive de la société FINANCES & TECHNOLOGIES S.A., en qualité de nouvel administrateur.

Pour extrait conforme

FINANCES & TECHNOLOGIES S.A. / DUSTIN INVEST INC

Administrateur / Administrateur

B. Siret / J.-M. Detourbet

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06312. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068582.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

### **ROSETTA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 87.836.

Il résulte d'une décision prise par le conseil d'administration lors de sa réunion, tenue le 30 septembre 2003, que Monsieur Nick Martin, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a été co-opté administrateur de la société avec effet immédiat au 30 septembre 2003 en remplacement de l'administrateur démissionnaire Madame Maggy Kohl. Le nouvel administrateur achèvera le mandat de son prédécesseur. La ratification de sa nomination sera soumise à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2003.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2003, réf. LSO-AJ05899. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067904.3/805/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange